



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nîmes, le 10 octobre 2022

Monsieur le Directeur
CALCIA
usine de Beaucaire
Route de St Gilles
30400 BEAUCAIRE

Affaire suivie par : Philippe GARDE
DREAL- UID Gard-Lozère
Subdivision Carrières
89, rue Wéber - CS 52002 - 30900 NIMES cedex 02

2022-10-693

philippe.garde@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 64 33 – 07 64 43 46 05

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
DDAE – Carrière de Beaucaire
Demande de compléments sur les contributions des services
PJ : contributions des services

Monsieur le Directeur,

A la suite de la réception de votre dossier de demande d'autorisation environnementale le 10 août 2022, celui-ci fait l'objet d'une phase d'examen conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vous trouverez en PJ les différentes contributions des services sur lesquelles je vous invite à me faire part de vos observations. Elles concernent :

- celle du SDIS 30 du 22 août 2022,
- celle de la DDTM 30 du 22 septembre 2022,
- celle de la DREAL – partie ICPE,
- celle de la BRL du 27 septembre 2022

Vos réponses devront m'être transmises dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, votre demande d'autorisation unique sera rejetée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En outre, dans l'attente de la transmission des compléments susmentionnés et en application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, je vous informe que le délai d'examen de votre dossier est suspendu et qu'il reprendra à compter du dernier complément susmentionné transmis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/la Préfète et par délégation,
Le Chef de l'Unité Inter Départementale Gard-Lozère

Pierre CASTEL

Avis de la DREAL – partie ICPE

Le dossier prévoit l'accueil de matériaux inertes extérieurs. L'apport de ces matériaux doit être compatible avec les dispositions prévues par le guide relatif au remblayage dans les carrières, établi par l'INERIS référencé 201162-2342192-v1.0 de décembre 2021, notamment en ce qui concerne l'étude de la stabilité et la gestion de l'écoulement des eaux d'infiltration. L'exploitant est invité à compléter son dossier en précisant comment il prévoit le traitement de ces points.

Il est demandé de fournir un plan de remise en état final incluant des côtes afin de disposer de repères de la situation du site à l'état finalité

Le pétitionnaire adresse une copie de son étude d'impact concernant les tirs de mines prévus, présentant notamment les moyens visant à réduire les nuisances pour le voisinage.

2024-11-28 10:34:10



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**La préfète
à**

DREAL UID 30-48
A l'intention de Philippe Garde
89 rue Weber
30907 NÎMES cedex 2

Service Environnement-Forêt

Affaire suivie par : Patrick Fairon
Tél. : 04 66 62 62 85
patrick.fairon@gard.gouv.fr

Nîmes, le 22 septembre 2022

Objet : Avis SEF sur AENV - Carrière Calcia de Beaucaire

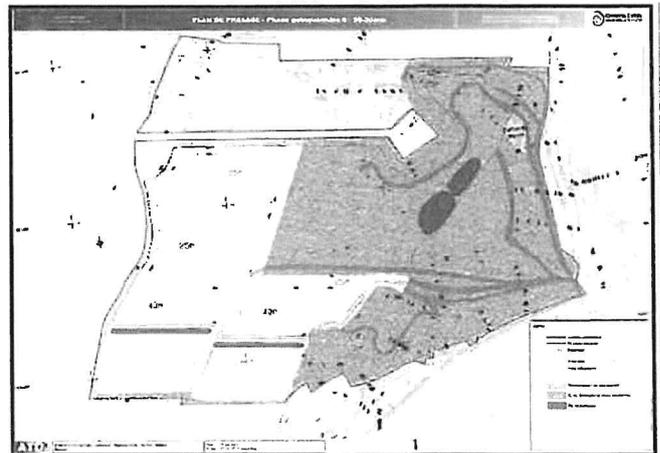
Vous avez sollicité l'avis de la DDTM, service environnement-forêt, sur l'autorisation environnementale concernant la Carrière Calcia de Beaucaire.

L'avis est favorable au titre des objectifs de conservation des sites du réseau Natura 2000 dans la mesure ou l'évaluation des incidences Natura 2000 met en évidence l'absence d'effets significatifs sur les sites les plus proches.

Il n'y a donc pas lieu de prescrire de mesures compensatoires au titre de Natura 2000. Les mesures d'évitement et de réduction seront celles figurant dans la demande de dérogation au régime de protection des espèces qui figure dans la demande d'autorisation environnementale.

Concernant le PAC risque incendie de forêt, la zone d'extension de la carrière n'est pas soumise à l'aléa cependant la partie existante est contre un aléa très fort.

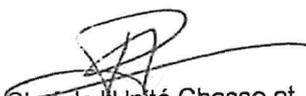
Il convient de veiller à l'application des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et de prévoir un hydrant normalisé sur site (conformément au RDDECI).



La zone d'extension n'est pas soumise à défrichage, il s'agissait de terres agricoles (vignes) il y a 30 ans (cf photo ci-dessous).



La préfète,


Le Chef de l'Unité Chasse et
Polices de l'Environnement

Patrick FAIRON



**DIRECTION AMENAGEMENT ET
PATRIMOINE**

Le Directeur

Affaire suivie par : Clotilde Peyroche d'Arnaud
Tél. : 04 66 87 81 28 / 07 60 98 01 35
E. Mail : clotilde.peyroche-d-arnaud@brl.fr

OBJET : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits « Sainte Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guérin » et « Clos des Melettes » commune de Beaucaire, par l'exploitant Ciments Calcia.

VOS REF :
NOS REF.: CPdA/FGO2022/611
P.J. :
N° RAR :

**Unité inter Départementale Gard_Lozère
Pôle Carrière/Eolien/Mine Après Mine
89 Rue Weber
CS52002
30900 Nîmes CEDEX 2**

A l'attention de Pierre CASTEL,

Nîmes, le 27 SEP. 2022

Monsieur le Directeur,

Nous avons reçu votre courrier de consultation le 23 Août 2022, portant sur le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière située au lieux dits « Sainte Sixte », « Genestet », « Les Carrières », « Enclos de Forton », « Mas de Guérin » et « Clos des Melettes » commune de Beaucaire. Après avoir pris connaissance du dossier, nous vous faisons part des remarques suivantes.

Les études d'impact et de danger identifient bien la présence du réseau BRL protégé par des servitudes et l'enjeu fort associé du maintien en service de celui-ci.

Ces études mentionnent bien que :

- Lors d'une première phase, le réseau sera laissé en place et toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter tout risque de détérioration des ouvrages BRL.
- Lors d'une seconde phase, un dévoiement des réseaux sera réalisé, permettant de maintenir la continuité du service.

R:\BRL\DAP\Secretariat\Courriers\Peyroche d'Arnaud\Lettres 2022\Lettres_CPdA_2022.docx

BRL

1105, avenue Pierre Mendès-France - BP 94001 - 30001 Nîmes Cedex 5 - France
Tél : +33 (0) 4 66 87 50 00 Fax : + 33 (0) 4 66 84 25 63 - e-mail : brl@brl.fr - www.brl.fr
Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 29 588 779,48 € - SIRET : 550.200.661.000.19
RCS NIMES : B 550 200 661 - N° TVA INTRACOM : FR40550200661





Deux points d'attention sont relevés :

- L'étude d'impact mentionne un délai de 2 mois pour réaliser les travaux de dévoiement. S'agissant d'un diamètre de 700 mm sur une longueur de 1,2 km, ce délai paraît sous-évalué.
- Toujours dans le cadre du dévoiement, il est indiqué qu'une distance d'éloignement de 1 m sera respecté entre les canalisations BRL et le réseau ENEDIS en situation de longement. Cette distance est insuffisante et devra faire l'objet d'un échange entre BRL et CALCIA afin de convenir de la valeur appropriée.

Au final, BRL émet un avis favorable au projet présenté, sous réserve :

- du respect de prescriptions visant à protéger les réseaux durant la phase où il sera maintenu en place,
- du dévoiement des réseaux en seconde phase, dans le respect également de prescriptions à convenir avec BRL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

JEAN -PIERRE DUMONT

Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-002225/DP /CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

*Affaire suivie par le Commandant Pascal DUPUIS.
p.dupuis@sdis30.fr*

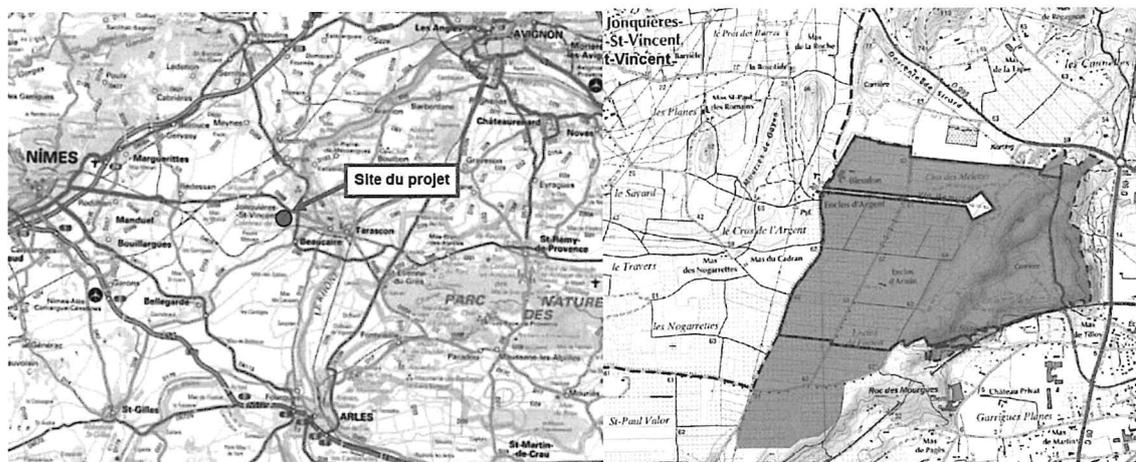
DREAL OCCITANIE
89 Rue Weber - CS 52002
30000 NIMES

COMMUNE : BEUCAIRE
ÉTABLISSEMENT : CARRIERE CIMENTS CALCIA
DEMANDEUR : CIMENTS CALCIA
ADRESSE : CHEMIN DE CANTE PERDRIX.
CODE : I03200450-000
OBJET : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière.

I. DESCRIPTION DU PROJET

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière aux lieux-dits Saint Sixte, Genestet, Les Carrières, Enclos de Forton, Mas de Guérin et Clos de Melettes commune de Beaucaire, par l'exploitant CIMENTS CALCIA.

Implantation :



Description du bâtiment :



II. REGLEMENTATION

En référence à l'article L 4111-4 du Code du Travail, l'établissement est assujetti aux dispositions de la quatrième partie « SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL » et plus particulièrement à son Livre II, 2^{ème} partie, Titre 1^{er} et titre second.

Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les installations sont définies par la nomenclature des installations classées définie au livre V de la partie règlementaire du Code de l'Environnement.

Rubrique ICPE	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières (A)	Superficie de la demande : 192,412 ha Durée demandée : 30 ans Production moyenne : 1 350 000 t/an Production maximale : 1 500 000 t/an	A	3 km
2517-2	Station de transit, de regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 3. Supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure à 10 000 m ² (D)	Stockage temporaire de déchets inertes dans l'attente de leur utilisation lors de la remise en état Superficie de stockage : 7 000 m ²	D	-
1434-1	Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant inférieur à 5 m ³ /h	Cuve mobile de ravitaillement des engins Débit maximal < 3 m ³ /h	N.C.	-

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, S : servitude d'utilité publique, C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

Tableau 4 : Nomenclature ICPE concernée par le projet

III. ANALYSE DE RISQUES

Les principaux dangers présentés par l'activité de la carrière sont :

- Des risques d'accidents corporels liés à la présence d'engins, de véhicules, d'installations de traitement des matériaux, de fronts de taille, de bassins de décantation des eaux, d'un atelier ;
- Des risques d'électrocution liés au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques d'incendie liés à la présence de substances inflammables dans les réservoirs des engins, au niveau de la station de ravitaillement en carburant et dans l'atelier, ainsi qu'au raccord du site au réseau électrique ;
- Des risques de pollution de l'eau et du sol engendrés par la présence de certaines substances polluantes par déversement accidentel ;
- Des risques de pollution de l'air engendrés par l'émission accidentel de certaines substances ;
- Des risques d'explosions liés à la présence de substances explosives ;
- Des risques d'instabilité de merlons, talus, fronts de taille.

IV. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation.

V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	Mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention énoncées dans le chapitre 6 de l'étude de danger ICPE (consignes, formations, kits anti-pollution, OLD...).
2	La défense extérieure contre l'incendie devra être assurée par un point d'eau artificiel d'au moins 30 m3, accessible aux engins de secours en tout temps et en toutes circonstances conforme à la fiche technique n°5, annexe 3 du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.
3	Assurer l'accueil et la prise en charge des sapeurs-pompiers à partir de l'entrée sur site. Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être disponible pour les sapeurs-pompiers afin de faciliter leur intervention.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le service départemental d'incendie et de secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Secteur Vallée du Rhône.
- M. le Chef du Centre de Secours de Beaucaire.